

laisser connaître les points qu'il veut éclaircir, et je lui obtiendrai tous les renseignements possibles.

L'honorable M. GRIESBACH: La loi des terres fédérales mentionne les terrains du Dominion du Canada dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et répond par conséquent à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: La question de mon honorable ami est très étendue. Pour répondre à la première partie de sa question, je dirai que, d'après la lecture du discours que l'honorable M. Oliver prononça dans le temps et d'après la description qu'il a donnée, il me semble qu'une partie de la province de la Saskatchewan était incluse. Toutefois nous pouvons le constater en consultant la loi des terres fédérales.

L'honorable M. GORDON: Voici quelle était ma question: Dans quelle province les terrains qui ont été vendus étaient-ils situés? Y avait-il de ces terrains dans chaque province?

L'honorable M. DANDURAND: L'administration de ces terrains était confiée au Dominion du Canada.

L'honorable M. GORDON: Je le sais, mais l'étendue de terrain que l'honorable sénateur a dit être vendue comprend-elle toutes les terres que l'on a vendues dans ces provinces pendant cette époque?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement, je ne puis dire toutefois quelle partie était située dans telle ou telle province, mais si nous lisons le bill pour la seconde fois maintenant, je pourrai obtenir avant la troisième lecture du bill, le renseignement que désire l'honorable sénateur.

L'honorable M. GORDON: C'est bien.

L'honorable M. HUGHES: Si l'on n'avait pas eu l'intention de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, ces terrains auraient-ils été vendus, et ces sommes auraient-elles été versées au trésor public?

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, je ne sais pas quelle politique le gouvernement d'alors, ou les gouvernements suivants, aurait adoptée; mais d'après l'opinion du gouvernement, à cette époque, il était nécessaire de prélever des fonds pour construire ce chemin de fer, et le ministre a indiqué un mode de prélèvement qu'il a incorporé au statut.

L'honorable M. HUGHES: Ces terrains étaient-ils propres à la colonisation, et devaient-ils quand même être vendus?

L'honorable M. DANDURAND: On ne les offrait pas en vente, généralement parlant. Je n'ai pas ici le statut. La population demandait avec instance l'obtention d'une étendue de terrain plus grande que le quart de section, mais la loi lui interdisait d'obtenir un deuxième quart de section. Aux termes du bill présenté, les colons acquéraient le droit d'acheter par voie de préemption et à un certain prix déterminé. C'était la première fois qu'on leur faisait payer le privilège d'obtenir un deuxième quart de section; mais l'intention dominante dans l'esprit du ministre était bien en même temps de prélever des fonds pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable M. GORDON: Dois-je comprendre par là qu'on n'aurait pas commencé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson si ces terrains n'avaient pas été vendus?

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez. Cette remarque est juste. C'était là un encouragement nécessaire.

L'honorable M. GORDON: Si l'on n'avait pas commencé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, les terrains en question auraient-ils été vendus?

L'honorable M. DANDURAND: Il m'est difficile de répondre à cette question tout à fait arbitraire. Je puis difficilement dire ce qu'aurait décidé le parlement dans une session quelconque, si l'année précédente il avait jugé à propos de décider que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne devait pas être construit.

L'honorable M. GORDON: La construction du chemin de fer a-t-elle facilité la vente de ces terrains?

L'honorable M. WATSON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais le dire. Mon honorable ami de Portage la Prairie (l'honorable M. Watson) répond dans l'affirmative. Je ne puis répondre parce que je ne sais pas quelle étendue de ce terrain auquel s'appliquait l'article créant le droit de préemption, était située dans la province du Manitoba ou près de ce chemin de fer.

L'honorable M. GORDON: L'honorable leader permettra peut-être à l'honorable représentant de Portage la Prairie de répondre à cette question.

L'honorable M. WATSON: Je dis simplement qu'un grand nombre de gens furent induits à acheter ces terrains moyennant \$3.00 l'acre par l'expectative de voir construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.